

Ordre du jour n°HB

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2016

DELIBERATION N°16/062

**PORTANT SUR LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET DOSSIER
D'ENQUETE PARCELLAIRE SUR LE DOSSIER DE REQUALIFICATION DE LA
FRICHE THEVENET – RUE DE LA SALIERE A RUY-MONTCEAU (ISERE)**

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu l'article L 321-4 du code de l'urbanisme
- Vu le décret modifié 98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu la délibération n°14/039 du 10 juillet 2014 portant délégations par le conseil d'administration de l'EPORA au directeur général
- Vu la convention opérationnelle de requalification signée entre la commune de Ruy-Montceau et l'EPORA en date du 23 novembre 2010
- Vu l'avenant N°1 à la convention susvisée, signé le 16 avril 2015
- Vu l'avenant N°2 à la convention susvisée, signé le 29 février 2016
- Vu la délibération du conseil municipal de Ruy-Montceau en date du 3 mars 2016
- Vu les dossiers d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour l'opération de requalification de la Friche Thevenet – rue de la Salière en

annexe, établis conformément aux articles R 112-4 et R 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Considérant que :

- La commune de Ruy-Montceau conduit une opération de requalification de la friche Thevenet – rue de la Salière.

Le projet a pour but la réalisation d'un programme immobilier sur le site de l'ancienne boulangerie industrielle sur une emprise totale de 3982 m². Ce projet comporte notamment :

- × la démolition de 1874 m² d'emprise bâti au sol (ancienne boulangerie industrielle, 2 maisons individuelles avec deux locaux en rdc et un hangar) ;
 - × la construction d'environ 25 logements collectifs répartis dans 3 bâtiments de hauteur R+2 avec commerces au rez-de-chaussée et jardin privatif ;
 - × la construction de deux maisons jumelées en R+1 comprenant chacune 2 habitations avec jardin privatif ;
 - × La réalisation d'un parking en sous-sol sous les logements collectifs de 45 places environ ;
 - × l'aménagement d'une placette devant les rez-de-chaussée commerciaux avec l'aménagement d'une contre-allée et d'une dizaine de places de stationnement ;
 - × la requalification de la rue des Prés avec l'aménagement d'un cheminement piétons/cycles ;
- Ledit projet s'intègre à la politique communale visant à résorber la situation de carence de la commune de Ruy-Montceau en matière de réalisation de logements locatifs sociaux telle qu'elle a été constatée par le préfet de l'Isère par arrêté n°2014-212-0021 en date du 31 juillet 2014.

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à procéder aux acquisitions des propriétés foncières incluses dans le périmètre de la convention et d'en demander le transfert de propriété par voie d'expropriation, conformément au dossier joint aux présentes,
- autorise le Directeur Général à solliciter monsieur le Préfet de l'Isère pour l'ouverture de la procédure de déclaration d'utilité publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les immeubles concernés,

- autorise le Directeur Général à mener à bien l'opération par voie amiable, ou en cas d'échec des négociations, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire,
- autorise le Directeur Général dans le cadre de la procédure de l'expropriation à ester en justice, à défendre les intérêts de l'EPORA devant les juridictions compétentes, à signer toutes pièces utiles et accomplir toutes formalités nécessaires au déroulement de la procédure, en désignant le cas échéant un avocat.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,

Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

16 MARS 2016

Guy LÉVI